

PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL PLACE AUPRES DU CENTRE de GESTION de la FPT de COTE D'OR

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 8 décembre à 7 heures, s'est réuni le bureau de vote institué par l'arrêté du 10 novembre 2022 de la Présidente du CDG21, dans les conditions prévues par les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié et n° 2021-571 et composé comme suit :

Présidente : Patricia GOURMAND

Secrétaire : Michel LENOIR

Délégués de Listes

- ❖ Représentants des organisations syndicales :  
FA-FPT : Evelyne KAIRYS RIGHI, déléguée de liste  
CFTC : Sylviane LEDUCQ, déléguée de liste  
CFDT : Claire VANDROUX, déléguée de liste

Ouverture et clôture du scrutin

- ❖ A 7 heures, la Présidente a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

- ❖ A 13 heures, la présidente a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

- ❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.
- ❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 2047		Nombre de votants : 705	
Par correspondance	2047	Par correspondance	705

## Procès-verbal comité social territorial

### VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste	9
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	0
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	58
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	1
comprenant plusieurs enveloppes intérieures	1
autres cas de nullité	7
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>

### DEPOUILLEMENT

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : 58
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 647

- ❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
FA-FPT	FA-FPT	NON	352
CFTC	CFTC	NON	113
CFDT	CFDT	NON	182

### LISTE COMMUNE : SANS OBJET

### Attribution des sièges

- ❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :
- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
  - La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
  - Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- ❖ Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{647}{7} = 92,42$$

## Procès-verbal comité social territorial

### ❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste FA-FPT :	<u>Nombre de voix</u>		<u>352</u>			
	Quotient électoral	soit	92,42	= 3,8		soit <b>3 sièges</b>
Liste CFTC :	<u>Nombre de voix</u>		<u>113</u>			
	Quotient électoral	soit	92,42	= 1,22		soit <b>1 siège</b>
Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u>		<u>182</u>			
	Quotient électoral	soit	92,42	= 1,96		soit <b>1 siège</b>

✓ Soit **5** sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : **2** sièges

### ❖ Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste FA-FPT :	<u>Nombre de voix</u>		<u>352</u>			
	Nombre de siège obtenu +1	soit	4	= 88		soit 0 siège
Liste CFTC :	<u>Nombre de voix</u>		<u>113</u>			
	Nombre de siège obtenu +1	soit	2	= 56,5		soit 0 siège
Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u>		<u>182</u>			
	Nombre de siège obtenu +1	soit	2	= 91		soit <b>1</b> siège

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFDT

Liste FA-FPT :	<u>Nombre de voix</u>		<u>352</u>			
	Nombre de siège obtenu +1	soit	4	= 88		soit <b>1</b> siège
Liste CFTC :	<u>Nombre de voix</u>		<u>113</u>			
	Nombre de siège obtenu +1	soit	2	= 56,5		soit 0 siège
Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u>		<u>182</u>			
	Nombre de siège obtenu +1	soit	3	= 60,66		soit 0 siège

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FA-FPT

## Répartition des sièges

### ❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste FA-FPT	4
Liste CFTC	1
Liste CFDT	2

## Procès-verbal comité social territorial

### Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

**Sont déclarés élus** sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	OS nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
FA-FPT	FA-FPT	1. Gérald PIOT, Mirebeau sur Bèze	H	1. Stéphane GOURRAUD Varois et Chaignot	H
FA-FPT	FA-FPT	2. Nathalie CHENEAU, Venarey les Laumes	F	2. Marie-Pierre BERTOLOTTI, Velars sur Ouche	F
FA-FPT	FA-FPT	3. Martine MOLARD, CC du Montbardois	F	3. Rose-Marie GARNIER, Longecourt en Plaine	F
FA-FPT	FA-FPT	4. Gwenaël COLIN, Venarey les Laumes	H	4. Christophe MAGNIEN, Puligny Montrachet	H
CFTC	CFTC	5. Florent CATHERINE, Plombières Les Dijon	H	5. Serge BRUAND, Crédit Municipal	H
CFDT	CFDT	6. Isabelle PISSOT, Saffres	F	6. Sandrine CUNIS, Plombières les Dijon	F
CFDT	CFDT	7. Françoise GEOFFROY, Varanges	F	7. Eliane JACQUEMIN, Valforêt	F

**Au total, sont élus :**

- ✓ 4 titulaires femmes et 3 titulaires hommes
- et
- ✓ 4 suppléants femmes et 3 suppléants hommes.

**Observations et réclamations :**

NEANT

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

La Présidente,  
Patricia GOURMAND



Les délégués de listes,  
Evelyne KAIRYS RIGHI



Sylviane LEDUCQ



Claire VANDROUX

